

---

# FICHE DE REPRESENTATION DU CLUB

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE D'ATHLÉTISME NOUVELLE-AQUITAINE 6 AVRIL 2019 À ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX

---

### FICHE B

#### À REMETTRE AVANT L'AG POUR VERIFICATION DES POUVOIRS

---

**RAPPEL DES TEXTES :**

Article 12 – Représentant de Clubs et pouvoirs

Article 12.1 – Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale. À défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale de sa Ligue doit être licenciée au titre de ce Club à la date de celle-là, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

Article 12.2 - Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir un pouvoir que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

Article 12.3 - Le vote par correspondance n'est pas admis.

Trois situations donc trois fiches possibles (A, B, C) dont une seule est à utiliser par chaque club selon la situation.

---

**(B) SI LE CLUB EST REPRÉSENTÉ PAR UNE PERSONNE DU MÊME CLUB QUE LE (LA) PRÉSIDENT(E) OU LE (LA) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E), REMPLIR LA PARTIE CI-DESSOUS :**

---

NOM DU CLUB : .....

N° DU CLUB : .....

Je soussigné(e) (NOM, PRÉNOM) .....

<sup>(\*)</sup> Président(e)  <sup>(\*)</sup> Secrétaire Général(e) du club ci-dessus nommé <sup>(\*)</sup> Cocher la case correspondante

donne pouvoir à M. Mme (NOM, PRÉNOM) .....

N° DE LICENCE À JOUR : ..... MEMBRE DE MON CLUB pour représenter ce club à

l'Assemblée Générale de la Ligue d'Athlétisme de Nouvelle-Aquitaine et prendre part aux différents votes qui auront lieu ce jour.

SIGNATURE du (de la) Président(e) ou  
du (de la) Secrétaire Général(e)

SIGNATURE du (de la) représentant(e) du club